

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Echange de parcelles entre la Commune et Monsieur CHATRIET- Echange sans soulte

EXTRAIT N°59/
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, CARTIER Flavie, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, NAEGLE Laetitia

Pouvoirs : VOISIN FONTANET Guy à MONVOISIN Patrice

Absents : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, ARHUR Ludovic, GUYOLARD Yannick

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Le Conseil municipal de la commune de Balagny sur Thérain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux cessions et acquisitions de biens appartenant aux personnes publiques ;

Vu le plan cadastral faisant apparaître la parcelle cadastrée section B 621 P, d'une superficie de 111 m², appartenant à la commune ;

Vu le plan cadastral faisant apparaître la parcelle cadastrée section B 21 d'une superficie de 531 m², appartenant à M. CHATRIET

Vu l'accord de Monsieur CHATRIET concernant cet échange de parcelles ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée section B 621P d'une superficie de 111 m², est située entre deux propriétés appartenant à Monsieur CHATRIET et présente, de ce fait, un intérêt particulier pour ce dernier ;

Considérant que la cession de cette parcelle permet de régulariser et de rationaliser la configuration foncière des propriétés concernées ;

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur CHATRIET propose de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section B 21 d'une superficie de 531 m², afin que celle-ci soit intégrée au patrimoine communal ;

Considérant que les parties ont convenu d'un échange de ces deux parcelles, sans versement de soulte,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20260910-592026-DE

Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune en permettant l'acquisition d'une emprise foncière située également entre deux terrains appartenants à la Commune

Considérant que les modalités de cet échange seront constatées par un acte administratif, **la Commune ne supportera aucun frais liés au changement de propriété.**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'échange, sans soulte, entre la commune de Balagny Sur Thérain et Monsieur CHATRIET, portant sur :

- la parcelle cadastrée section B 621 P d'une superficie de 111m², appartenant à la commune, qui sera cédée à Monsieur CHATRIET
- la parcelle cadastrée section B 21 d'une superficie de 531 m², appartenant à Monsieur CHATRIET qui sera cédée gratuitement à la commune.

Article 2 :

De préciser que cet échange est réalisé sans soulte, ni aucune compensation financière entre les parties.

Article 3 :

D'approuver la réalisation de cet échange par acte administratif, lequel constatera le transfert de propriété des parcelles concernées.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte administratif d'échange ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment les documents cadastraux et de publicité foncière.

Article 5 :

De préciser que la Commune ne supportera aucuns frais liés au changement de propriété.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le 14/09/2026

Le Maire,

Isabelle MORELLE

